



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance du 21 Juin 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian ETCHART,

Maire.

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	19
Présents	15
Votants	17
dont Pouvoirs	02

Présents : M. le Maire : Christian ETCHART

MM les Adjointes : A. Ducruet, A.Blanc, B. Duret, C. Petit, A. Costa

MM les Conseillers : E. Dubettier, C. Seifert, C.Mabut, C.Gicquel, L.

Théraulaz, C. Decroux, F. Merelle, JL Bocquet, C.Charra

Pouvoirs : J. Couté donné à A.Blanc, P.Meylan donné à C. Seifert

Absents : A.Favre, A.Desmet

A été nommée secrétaire : A.Blanc

Le compte rendu du 24 mai 2016 a été adopté à l'unanimité

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Nom(s) : Anne BLANC

Il est ensuite procédé au vote :

Mme Anne BLANC est désigné(e) secrétaire de séance.

Projet Urbain Partenarial – Autorisation de signer

Un constructeur envisage un programme de construction de 60 logements sur un terrain situé sur le territoire de la commune, cadastré B 1843 « Au comptant » d'une superficie de 6.850 m².

Créé par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 et codifié sous les articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'urbanisme, le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un outil financier qui permet à la commune d'obtenir une participation au financement des équipements publics rendus nécessaires par l'importance du projet.

Le coût estimé des équipements, à savoir l'agrandissement de l'école et l'extension du réseau électrique s'élève à la somme de 1.611.000 € HT.

Le montant à la charge du constructeur s'élèvera à la somme de 272.000 € suivant le projet de convention joint en annexe. Ce dernier sera exonéré de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 6 ans à compter de l'affichage de la convention signée.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil accepte à la majorité des voix (L.Théraulaz n'ayant pas pris part au vote) :

- **D'approuver** les termes de la convention jointe en annexe
- **D'autoriser** M. le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants avec la SCCV HANAE – 165 avenue des Marais Le Concorde - 74350 ALLONZIER-LA-CAILLE

Travaux de sécurisation RD 177 – Convention de groupement de commande – Autorisation de signer

Par délibération 2016-31 en date du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation aux fins de réalisation des travaux de sécurisation sur le RD 177.

Concomitamment aux travaux communaux, la Communauté de communes du Genevois et le SYANE vont procéder, chacun en ce qui les concerne, au renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable et à l'effacement et à la modernisation du réseau d'éclairage public.

Aussi, convient-il de conclure une convention de groupement de commandes afin de coordonner la passation des différents marchés suivant la convention jointe en annexe.

A l'unanimité, le Conseil :

- **Approuve** les termes de la convention de groupement pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 177 à conclure avec la CCG et le SYANE
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants

Foncier – Rétrocession de l'impasse du Manoir – Autorisation de signer

Divers incivilités ont été constatées au quartier de la Chapelle et notamment le stationnement anarchique de véhicules le long de l'impasse qui dessert le bâtiment du Manoir.

Afin de trouver une solution pérenne, il conviendrait que la commune se porte acquéreur de l'emprise de l'impasse du Manoir suivant le document établi par le Cabinet de géomètres DUPONT et joint en annexe.

En accord avec la Copropriété du Manoir, cette acquisition foncière pourrait intervenir à l'euro symbolique et sera régularisée soit par acte notarié soit par acte en la forme administrative en fonction.

Aussi, compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil, qui accepte à la majorité des voix, (C. Gicquel n'ayant pas pris part au vote) :

- **D'autoriser** l'acquisition de l'impasse du Manoir à l'euro symbolique
- **De décider** que l'acte sera régularisé soit en la forme notariée soit en la forme administrative
- **D'autoriser** M. le 1^{er} Adjoint à signer l'acte et M. le Maire à le recevoir en la forme administrative
- **D'autoriser** M le Maire à signer l'acte notarié

Quartier de la Chapelle – Entretien de la toiture végétalisée – Convention tripartite – Autorisation de signer

Halpades et le Syndicat des copropriétaires du Salève et d'Eugène Sue sont respectivement propriétaires des parcelles cadastrées B 2420 et B 2419 sises à Beaumont le long de la RD 1201.

Ces parcelles sont aménagées en toiture végétalisée d'arbustes surplombant les garages des résidences situées rue de la Chapelle.

Afin de permettre un entretien régulier sur ce site visible de tous les usagers de la voirie, il a été proposé que cet entretien soit réalisé par les services techniques de la commune moyennant une prise en charge par les propriétaires.

Aussi, convient-il de conclure une convention fixant les modalités d'intervention des services communaux et de facturation de la prestation.

Le coût d'intervention sera basé sur un forfait de 12 tontes par an, une taille des végétaux et le débroussaillage des deux rampants en herbe pour un montant de 500 € TTC.

A la majorité des voix (C. Gicquel n'ayant pas pris part au vote, le Conseil :

- **Approuve** les termes de la convention tripartite
- **Autorise** M. le Maire à conclure cette convention et ses éventuels avenants

Tennis Club du Châble Beaumont – Convention de remboursement des consommations électriques – Autorisation de signer

Par délibération n°2015-25 en date du 17 mars 2015, la commune de Beaumont a adhéré au groupement de commandes coordonné par le SYANE pour l'achat d'électricité dans les bâtiments communaux.

Depuis le 1^{er} novembre dernier, ENALP – titulaire du marché subséquent pour une durée de 3 ans - assure la prestation de fourniture électrique. Cette prestation est facturée à la commune pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Aussi, convient-il de prévoir par convention les modalités de remboursement des consommations électriques du Tennis Club du Chable Beaumont ; sachant que la commune prendra forfaitairement en charge 50 € par facture.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention à conclure avec le Tennis Club du Chable Beaumont
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants

Prise en charge partielle des titres d'abonnement de transports – Trajets domicile-travail

Le décret 2010-676 du 21 juin 2010 modifié institue une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail au moyen de transports publics de voyageurs ou de service public de location de vélos.

Selon les dispositions de l'article 3 du décret précité, l'employeur prend en charge la moitié du tarif de cet abonnement sans pouvoir excéder « *le plafond fixé à partir du tarif de l'abonnement annuel permettant d'effectuer le trajet maximum à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports de la région Ile-de-France après application d'un coefficient multiplicateur égal à 1,25* »

Le montant de cette prise en charge partielle des titres d'abonnement sera versé mensuellement sur présentation d'un justificatif.

Cette prise en charge sera suspendue suivant les dispositions de l'article 6 du décret 2010-276 du 21 juin 2010.

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil approuve à l'unanimité :

- la prise en charge partielle des abonnements de titres de transports des agents à hauteur de 50 % suivant les modalités définies par le décret précité

Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014

Par délibération n°2014-29 en date du 8 avril 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- **Décision 2016-17 du 19/05/2016** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 2358 sise à Beaumont Route de la Marguerite lieu-dit « les roquettes »
- **Décision 2016-18 du 19/05/2016** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle cadastrée A 1246 sise à Beaumont 154 Allée du Verger
- **Décision 2016-18 du 19/05/2016** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées A 1441 et 1605p sises à Beaumont lieu-dit « les travers »

- **Décision 2016-20 du 19/05/2016** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 2009 et 2011 sises à Beaumont ZA du Juge Guérin
- **Décision 2016-21 du 19/05/2016** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 499 et 500 sises à Beaumont 147 Rue des Eplanes
- **Décision 2016-22 du 25/05/2016** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 2524 et 1104 sises à Beaumont 243 Route du Petit Châble
- **Décision 2016-23 du 25/05/2016** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1732 sise à Beaumont 25 allée des Colchiques
- **Décision 2016-24 du 07/06/2016** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 2563 sise à Beaumont « Le Grand Chable »
- **Décision 2016-25 du 07/06/2016** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 475 – 479 – 2560 – 2562 - 2563 sises à Beaumont « Le Grand Chable »
- **Décision 2016-26 du 07/06/2016** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 477 – 2559 - 2561 sises à Beaumont « Le Grand Chable »
- **Décision 2016-27 du 08/06/2016** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 2510 sise à Beaumont 121 Route de la marguerite

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Fait à Beaumont, le 28 juin 2016

Le Maire,

C. ETCHART